

REGLEMENT TRAIL DES EAUX VIVES

-Art 1 : KM 42.195 Marseille organise le Trail des Eaux Vives en semi autosuffisance sur pistes sentiers, passages sur crêtes et terrains accidentés

Les 400 coureurs (nombre de coureurs limité par le Parc National des Calanques à partir de 2023) participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

Ils comportent des passages techniques où les coureurs devront faire preuve de prudence et respecter les consignes de sécurité

Respectez la faune et la flore, Les coureurs ne sont pas autorisés à sortir du tracé balisé.

Des contrôles seront effectués par les signaleurs avec mise hors course immédiate des coureurs ne respectant pas les consignes.

-En application de la Réglementation des manifestations de running, distances maximales, paragraphe III, art 3.1 et art 3.3 et vu les dénivelés des parcours :

Les cadets ne sont pas acceptés sur le Trail des Eaux Vives car supérieur à » 15 km effort »

Les juniors ne sont pas acceptés sur le 17 km « supérieur à 25 km effort »

- Art 2 : Dossards :

Les dossards pourront être retirés le 8 Mai sur le lieu de la course à partir de 8h00

A partir du 2 mai et jusqu' 'au 6 Mai 18h00 au magasin Marathonien Sport, 44 Rue Jean Fiolle, 13006 Marseille

Les dossards devront être mis en évidence sur le devant du coureur afin d'éviter d'être mis hors course comme un coureur sans dossard. Ces derniers seront empêché de courir car ils gênent le bon déroulement de la course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

-Art 3 : **INSCRIPTIONS AVEC PAIEMENT OBLIGATOIRE**, Certificat Médical, licence,

Toute inscription est définitive, aucun changement de parcours ni de titulaire de dossard ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.

En s'inscrivant les coureurs acceptent le protocole sanitaire mis en place

Tarifs jusqu'au 7 Mai : 10 km 16 euros et 17 km 21 euros (frais de transaction offert par l'organisation)

Le 8 Mai si dossards disponibles ; 10 km 21euros et 17 km 26euros

Inscriptions sur <https://www.kms.fr/> avec paiement sécurisé ou EXCEPTIONNELLEMENT chez « Marathonien Sport » 44 Rue Fiolle 13006 Marseille.

TEXTE OFFICIEL FFA : Réglementation des Manifestations Running2023

Paragraphe II Chapitre A article 3

CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé

en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

-Art 4 : **Départs : 8 Mai à 9h30 pour le 17 km, 10h00 pour le 10 km**

(Vu la configuration du Domaine, impossibilités administratives et techniques de partir plus tôt)

En cas de mauvaises conditions atmosphériques les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou modifier le ou les parcours.

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité Préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou de la modifier.

L'annulation ou la modification des courses n'ouvre droit à aucun remboursement d'inscription. (Sauf covid 19)

Si l'annulation est due au Covid 19 les droits d'inscription seront remboursés (sauf les frais de transaction du remboursement)

TEMPS LIMITES : 3h30 sur le 17km, 3h sur le 10 km (tout concurrent du 10 km arrivant au-delà de 3 h de course ne sera pas classé)

Barrière horaire pour le GRAND PARCOURS : 1h45 après le départ de la course au 8ème km soit 11h15 avec départ à 9h30

Tout concurrent se présentant après cet horaire se verra ôter son dossard et diriger vers la ligne d'arrivée

Les coureurs éliminés marcheront sous leurs entières responsabilités sur le bord de la piste et de la route en s'efforçant de ne pas gêner les concurrents restant en course.

En cas de conditions météo difficiles (chaleurs ou orages) et sur demande des services de sécurité ces barrières pourront être modifiées à tout moment

-Art 5 : Ravitaillement :

ATTENTION PAS DE VERRE AUX RAVITAILLEMENTS (colline et final) les concurrents devront s'équiper de leur propre verre dès le départ

1 seul point de ravitaillement autorisé par le Parc National des Calanques, . Les coureurs devront utiliser les poubelles mises à leurs dispositions pour jeter leurs déchets dans la zone de propreté. Vu l'éloignement du poste de ravitaillement **le port d'une ceinture porte bidon ou d'un sac à dos type Camel Back est recommandé sur le PETIT PARCOURS et OBLIGATOIRE sur le GRAND PARCOURS (un contrôle sera effectué dans le SAS départ, tout concurrent sans réserve d'eau ne prendra pas le départ.**

Les organisateurs ne sauraient être responsables de tout accident d'un ou d'une participante avec dossard suite à un accident dû au manque d'eau suite à son non-respect du règlement, C'est sous leur entière responsabilité que ces coureurs partant sans réserve d'eau prennent le départ.

POUR RESPECTER LE REGLEMENT DU PARC DES CALANQUES ET PAR ECORESPONSABILITE, TOUT CONCURRENT SURPRIS DE JETER A TERRE UN EMBALLAGE DE RAVITO PERSO OU TOUT AUTRES DECHETS POURRA ETRE MIS HORS COURSES PAR UN BENEVOLE.

-Art 6 : RESPECTEZ LA NATURE.

Tout concurrent surpris à jeter des déchets personnels à terre sera exclu immédiatement de l'épreuve.

-Art 7 : **ASSURANCE** Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Assurances Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance N° 147 204 577 auprès de MMA IARD (Le Mans) par la FSGT (Pantin) et déclinent toute responsabilité pour tout accident physique, psychique et/ou physiologique immédiat ou futur.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un **certificat médical** (rédigé en **Français ou Anglais**) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou datant de moins d'un an, conformément aux lois N°84.610 du 16 juillet 1984 et n°99.223 du 23 mars 1999

En cas d'accidents ou blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou public des terrains traversés par la course.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des chutes des coureurs.

-Art 8 : Sécurité : Elle est assurée par une équipe de l'Ecole de Sauvetage côtier Méditerranéenne de Marseille comprenant un Médecin Urgentiste , une infirmière et des Secouristes et par de nombreux bénévoles.

Responsabilité médicale : le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

-Art 9 : Résultats sur : <https://www.kms.fr/> et www.km42195marseille.net

-Art 10 : Un cadeau commémoratif sera remis lors du retrait des dossards ou à l'arrivée

Les récompenses des podiums seront attribuées aux coureurs présents.

Les 3 premiers au scratch de chaque parcours (H et F) et les 1^{ers} et 1^{ères} de chaque catégorie seront récompensés.

-Art 11: Tout participant accepte d'être pris en photos sur le lieu de la course et leurs divulgations dans la presse spécialisée régionale, nationale et sur le site www.km42195marseille.net

-Art 11 bis : Tout **participant ne voulant pas apparaître sur le classement final devra avertir l'organisation avant le départ**

-Art 12 : Par mesure d'hygiène les épingles ne seront pas fournies.

-Art 13 : La participation à l'épreuve implique de faire preuve de fair play, de respecter les exigences du service d'ordre.

-Art 14 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.